

Arrêté n° M25.039

RÉGIE DE RECETTES 15598
Régie du Guichet Unique

Avenant n°20 : Ajout d'un produit supplémentaire

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE 24.120 du 29 septembre 2024 donnant pouvoir au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la délibération n° 629 du 8 juin 1976 relative aux montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes de la Ville,

Vu l'arrêté M.11.082 du 28 juillet 2011 modifié créant une régie de recettes pour la perception des produits liées au guichet unique ,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire du 21/05/2025,

ARRETONS

Article 1^{er} : La régie encaisse le produit supplémentaire suivant :

- L'ensemble des pratiques artistiques.
- L'école du sport.
- Les stages sportifs.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté M11.082 modifié restent inchangées.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et Madame la comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 22/05/2025

Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS

